

Haut-Commissariat de la République en Nouvella Caladonia

2.5 MAI 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERATION

portant dénomination du giratoire aménagé sur le Boulevard de l'ARENE DU SUD

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi organique n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la délibération n°2018/27 du 17 mai 2018 portant dénomination de la voie urbaine n°186 (ex BR1),
- Sur proposition de la commission de dénomination des voies, places, et édifices publics communaux consultée en sa séance du 12 mai 2020,

DECIDE

ARTICLE 1er:

Le giratoire aménagé sur le Boulevard de l'ARENE DU SUD est dénommé ainsi qu'il suit et tel que figurant au plan n°2020-DL-04 du 04/05/2020 annexé à la présente délibération :

Rond-Point ANOVA

ARTICLE 2:

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3:

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à la commissaire déléguée de la République pour la province Sud et affichée à la porte de la Mairie.



